Image not found or type unknown

délais suite à un recours

Par **kalc**, le **29/08/2019** à **12:19**

Bonjour, nous avons eu un recours (du voisin) concernant notre permis de construire qui avait ete accepté et affiché debut juillet. La mairie nous demande donc un permis rectificatif avec les modifications requises.

Ma question est donc est ce qu'il y aura à nouveau un delais de 2 mois apres la deuxieme validation de la mairie? ou le premier délais fais encore foi? car dans ce cas la nous pourrions débuter les travaux debut septembre.

Je ne trouve aucun texte pouvant répondre à ma question donc merci d'avance si vous pouvez m'éclairer.

Cordialement

Clémence

Par **Josh Randall**, le **29/08/2019** à **13:52**

Bonjour,

La délai de recours des tiers commence dès lors que l'affaichage est effectué sur le terrain. Ce délai de recours s'imposera également pour le permis de construire modificatif qui fera également l'objet d'un affichage sur le terrain

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés